



Commission scolaire des
Rives-du-Saguenay

Politique

(P)-RM-2010-02

Politique relative au développement durable

Adoptée : 27 avril 2010 (CC-2010-199)

En vigueur : 27 avril 2010

1. Préambule

Cette politique a pour but d'affirmer l'engagement de la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay dans un processus de développement durable qui sera ainsi intégré aux modes de gestion et aux activités quotidiennes. Il sera conforme aux exigences de la Loi sur le développement durable¹ et en cohérence avec la stratégie gouvernementale.

2. Définitions

Développement durable

Le développement durable est un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs.

Le développement durable se conçoit ici en quatre pôles (Milieu de vie, Environnement, Éthique et équité, Gestion), autour desquels s'articulent les valeurs, les engagements et les gestes.

Milieu de vie

Réfère à la diversité culturelle, à la qualité de vie, à la santé et au mieux-être, au patrimoine historique et culturel et à l'appartenance.

Environnement

Réfère aux milieux de vie, aux milieux naturels, aux problèmes écologiques globaux et à notre impact sur notre environnement.

Éthique et équité

Réfère au respect des personnes, des cultures et des religions et l'équité réfère à la solidarité avec les moins nantis, entre nos générations et les suivantes.

Gestion

Réfère à l'administration, aux achats, aux emplois et à l'économie.

3 R-V-E

Hiérarchie des actions à privilégier pour une saine gestion des matières résiduelles : **réduction** à la source, **réutilisation**, **recyclage** et **valorisation**. L'**élimination** des déchets ultimes constitue le dernier recours.

¹ L.R.Q., c. D-8.1.1

3. Visées de la politique

3.1 La Commission scolaire des Rives-du-Saguenay vise à :

- 3.1.1 Permettre aux élèves, en cohérence avec sa mission, d'atteindre un plus haut niveau de scolarisation et de qualification, de devenir des écocitoyens agissant de façon responsable et de contribuer au développement social, culturel et économique.
- 3.1.2 Améliorer de façon continue la qualité de vie du milieu, le sentiment d'appartenance, les retombées dans la communauté et de diminuer son impact sur l'environnement.
- 3.1.3 Favoriser l'émergence d'une culture organisationnelle commune porteuse des valeurs du développement durable.
- 3.1.4 Soutenir les initiatives de développement durable.

4. Énoncé de la politique

Conformément à ses valeurs de respect, d'équité, de coopération, de responsabilisation et de mobilisation, la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay affirme, par cette politique, qu'elle s'engage dans le développement durable. Ses engagements sont présentés ici en quatre pôles, desquels découlent quatre principes directeurs :

4.1 Milieu de vie

Principe directeur : Favoriser le développement du plein potentiel de chaque individu dans son milieu de vie.

- ✓ Travailler à améliorer de façon continue la qualité de vie des gens dans nos établissements.
- ✓ Favoriser, auprès des élèves et du personnel, le développement de connaissances et d'aptitudes relatives au développement durable.
- ✓ Établir des partenariats avec d'autres organismes qui prônent le développement durable.

4.2 Environnement

Principe directeur : Favoriser un environnement sain et durable.

- ✓ Avoir une approche préventive par rapport à ses impacts sur l'environnement.
- ✓ S'inspirer de l'approche des 3 R-V-E pour la gestion de ses déchets.
- ✓ Inciter les établissements à intégrer l'éducation relative à l'environnement.

4.3 Éthique et solidarité

Principe directeur : Favoriser le développement d'une responsabilité écocitoyenne qui encourage le respect entre les gens et l'ouverture sur le monde.

- ✓ Contribuer à la réduction des inégalités sociales en favorisant une éducation de qualité, accessible à tous.
- ✓ Promouvoir les comportements écoresponsables auprès de tout le personnel autant qu'auprès des élèves.
- ✓ Renforcer les liens et augmenter les retombées dans la communauté.

4.4 Gestion

Principe directeur : Faire preuve de leadership et d'efficacité dans l'exécution de notre mission en respectant les principes du développement durable.

- ✓ Être à l'écoute des initiatives de développement durable du milieu et les soutenir dans leurs démarches.
- ✓ Favoriser l'intégration de critères d'achats socialement et écologiquement responsables.
- ✓ Assurer l'amélioration continue du processus de développement durable en se donnant des objectifs et en mesurant périodiquement leur atteinte.

5. Ressources

La Commission scolaire consacrera les ressources financières et humaines dans la mesure de ses disponibilités budgétaires pour assurer l'application de la politique.

6. Mécanisme et responsabilités

6.1 Conseil des commissaires

- ✓ Adopte la politique de développement durable.

6.2 Direction générale

- ✓ S'assure de l'application de la politique.
- ✓ Soutient les établissements au regard de l'application de la politique et du plan d'action.

6.3 Comité de développement durable de la Commission scolaire

- ✓ Propose un plan d'action.
- ✓ Met en place des mécanismes de support aux établissements.
- ✓ Anime les rencontres de la Table de concertation en développement durable.

6.4 Directions des services éducatifs

- ✓ Assurent l'élaboration et la réalisation d'activités pédagogiques favorisant l'application des principes de la politique et du plan d'action.

6.5 Directions d'établissement

- ✓ Favorisent le développement d'écocitoyens dans leur établissement.
- ✓ Favorisent l'émergence et le succès de projets en développement durable.
- ✓ Nomment un responsable du développement durable dans leur établissement.
- ✓ Mesurent les résultats quantitativement ou qualitativement et évaluent les progrès.

6.6 Table de concertation en développement durable

(Communauté d'échange et de partage en développement durable)

- ✓ Rassemble les responsables de développement durable de chaque établissement.
- ✓ Diffuse les actions de chaque établissement.
- ✓ Favorise les échanges et les partenariats entre établissements.

7. Unité administrative responsable

La direction générale est responsable de l'application de la présente politique.

8. Répondant

La direction du Service des ressources matérielles.

9. Date d'entrée en vigueur

Dès son adoption par le conseil des commissaires.